

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc.	Numéro de permis 2019514	Date d'inspection Le 21 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie univers d'enfants 2		Numéro de téléphone (506) 864-8377	
Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	29 sept. 2023	21 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les activités quotidiennes ne sont pas délibérément planifiées et que la documentation des activités quotidiennes est absente depuis le début de la semaine dans 1 des 5 classes. L'exploitant doit s'assurer que la programmation est délibérément planifiée et documentée. Lors de l'inspection, l'éducatrice a été en mesure de fournir la planification de la semaine à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	21 sept. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un éducateur n'a pas amené le registre des présences quotidiennes des enfants dans la cour extérieure lors des jeux libres. L'exploitant doit s'assurer que les éducateurs apportent le registre des présences à l'extérieur de l'établissement lorsque les enfants quittent le bâtiment.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	21 sept. 2023	21 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un formulaire de réintégration après l'exclusion n'a pas été rempli. Une discussion a eu lieu avec l'exploitant concernant l'importance de remplir ce formulaire. La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	29 sept. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que deux groupes d'enfant font la sieste dans un local qui n'est pas assigné à cette licence. L'exploitant doit faire une demande de changement auprès de la mentor en assurance de la qualité. Lors de l'inspection, l'exploitant a contacté le service des Prévot des incendies afin de planifier une inspection de ce local.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	21 sept. 2023	21 sept. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'après un changement de couche les mains d'un enfant sont lavées avec une débarbouillette et du savon . Les mains des enfants doivent être lavées selon la procédure appropriée pour le lavage des mains que l'on retrouve à la page 254 du Manuel de l'exploitant. Après avoir eu une discussion avec l'éducatrice, celle-ci lave les mains d'un enfant en suivant la procédure appropriée. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, les jeux libres à l'extérieur, le dîner, la période de repos et les jeux libres à l'intérieur.</p> <p>Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que les éducateurs sont attentifs aux besoins des enfants. L'inspectrice observe un éducateur offrir une deuxième portion du dîner à un enfant qui le demande.</p> <p>Le ratio est respecté lors de l'inspection.</p>

original signé par
 Kyleigh Roy

Le 21 septembre 2023

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

 Date

original signé par
 Annick Beaulieu

Le 21 septembre 2023

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

 Date